



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 - 055

PORTANT SUR L'AUTORISATION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A DES FINS COMMERCIALES.

(Annule et remplace l'AM N° AG-2023-041 du 17 Mars 2023)

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCSIPC-BSIOP-n°691 du 3 Juin 2020 portant sur l'interdiction de vente de boissons alcooliques entre 22h et 06h sur le département de l'Essonne ;

Vu la délibération du conseil municipal du 7 Octobre 2021, fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal sur la ville de Wissous ;

Vu la demande de Madame Johanna ENCELADE, enseigne commerciale « SMIL'EN'OR TROPIK » en date du 16 Mai 2022, sollicitant l'accord de la Ville de Wissous, pour obtenir un emplacement sur le domaine public, pour stationner son Food Truck, et procéder à des ventes de plats et boissons des Antilles à emporter ;

Vu les documents présentés pour cette vente ambulante ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions nécessaires au maintien du bon ordre public, de la sécurité et de la salubrité publiques, ainsi qu'à la meilleure utilisation du domaine public communal ;

ARRETE

Article 1 : Madame ENCELADE Johanna, établissement « SMIL'EN'OR TROPIK », dont le siège social est basé au 5 rue Saint Gervais à Antony (92160), est autorisé temporairement, à effectuer de la vente ambulante (vente alimentaire de plats et boissons des Antilles à emporter) sur le domaine public communal.

Article 2 : Les emplacements de stationnement attribués à Madame ENCELADE Johanna, pour le stationnement de son véhicule Food Truck, sont définis :

- sur la place située dans le quartier Saint Eloi, à l'angle des Rues Gilbert Robert et Fernand Léger (devant les numéros 21 à 29 de la rue Gilbert Robert).
- Sur le parking du Centre Culturel saint Exupéry, Place René lametti, coté Maison des Associations.

Ces emplacements ne seront dédiés qu'au stationnement du véhicule Food Truck. Toute autre installation de matériel sur le domaine public devra faire l'objet d'une demande d'installation auprès de la mairie.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire, pour une durée de 6 mois, à compter de la date du présent arrêté, pour des ventes :

- Le jeudi de 18h00 à 22h00, sur la Place du quartier Saint Eloi
- Le vendredi de 18h00 à 22h00, sur le parking Place lametti, coté Maison des Associations.

Toute demande de modification d'horaires, de lieu, ou autre, devra être faite l'objet d'une demande écrite à Monsieur le Maire de Wissous, qui devra valider, avant tout changement.

- Article 4 :** Seul le véhicule déclaré aux services de la commune (véhicule Food Truck), est autorisé à pénétrer sur la place située à l'angle des rues Gilbert Robert et Fernand Léger (devant les numéros 21 à 29 de la rue Gilbert Robert), et à se stationner sur l'emplacement désigné.
- Article 5 :** Cette occupation du domaine public fait obligation au titulaire de l'autorisation, de s'acquitter du montant de la redevance pour l'occupation du Domaine public, selon les tarifs fixés en conseil municipal.
- Article 6 :** Madame ENCELADE Johanna et son personnel, devront veiller à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. Ils devront rassembler les déchets au fur et à mesure dans des containers appropriés, afin d'éviter leur présence sur le sol, leur éparpillement et l'envol des éléments légers.
- Article 7 :** Madame ENCELADE Johanna demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages, pouvant survenir aux personnes et aux biens, du fait de l'autorisation qui lui est accordée dans le cadre de son activité commerciale.
- Article 8 :** La présente autorisation est révoquée à tout moment sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour tout autre raison d'intérêt général.
- Article 9 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy-

Palaiseau,

La Police Municipale,
Le Service Communication de la Mairie
Les Services Techniques Municipaux
Madame ENCELADE Johanna

Wissous, le 5 Avril 2023



Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous